

(A)

(N° 390)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 AOÛT 1913.

Projet de loi réduisant le droit d'entrée sur le papier à journaux ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. VANDEPERRE.

MESSIEURS,

Le projet déposé par l'honorable Ministre des Finances a été inspiré par le conflit surgi entre les papetiers, d'une part, et les éditeurs de journaux, d'autre part.

La papeterie jouit en Belgique d'une situation privilégiée. Le papier à journaux étranger est frappé d'un droit d'entrée de 4 francs par 100 kilogrammes, ce qui constitue un droit prohibitif. L'expérience l'a prouvé, pas un rouleau de ce papier n'entre en Belgique. La concurrence entre les différentes fabriques belges fut suffisante pour maintenir les oscillations du prix dans les limites normales, lorsque subitement les fabricants belges s'unirent pour élever le prix de 23 francs à 25 et 26 francs.

Cette hausse subite souleva les protestations unanimes de la presse de toute opinion, et non sans raisons; un grand nombre, la majorité, était menacé dans son existence.

Le public même s'en émût; l'atteinte portée à la presse put être et fut considérée à juste titre comme un préjudice causé à la population tout entière.

Pour remédier à cette situation créée à la presse, l'honorable Ministre déposa le projet en question, qui a pour but de diminuer les droits d'entrée de 4 à 2 francs.

(1) Projet de loi, n° 375.

(2) La Commission, présidée par M. DELPORTE (VICTOR), était composée de MM. DELPORTE (ANTOINE), DU BUS DE WARNAFFE, IMPERIALI, MONVILLE, SIFFER et VANDEPERRE.

La Commission spéciale chargée de l'examen du projet fut unanime à approuver le principe du projet. Il est bien entendu que l'exonération s'applique uniquement au papier à journaux.

Quelques membres étaient même partisans de l'abolition de tout droit d'entrée. Mais ne désirant pas porter atteinte à l'industrie de la papeterie représentée en Belgique par quatre papeteries fabriquant du papier à journaux, ils se rallièrent au projet du Gouvernement qui, en maintenant un droit d'entrée de 2 francs par 100 kilogrammes, met l'industrie belge en mesure de faire la concurrence à l'industrie étrangère, tout en sauvegardant les intérêts légitimes de la presse belge par le fait que le projet prévient les abus auxquels peut donner lieu le monopole des quatre fabriques belges.

L'ensemble du projet fut adopté par quatre voix et trois abstentions. Les membres qui se sont abstenus étaient partisans du principe de la loi, mais désiraient ajourner la discussion pour plus ample information. La majorité fut d'avis que l'urgence s'impose, vu que plusieurs éditeurs de journaux sont dans l'obligation de renouveler le contrat. Ils forment le vœu de voir voter le projet avant les vacances.

Le Rapporteur,
D^r VANDEPERRE.

Le Président,
D^r V. DELPORTE.

